

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-139
Occupation du domaine public
Braderie UCAM

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue Edme Piot et rue Carnot, le samedi 4 juillet 2026, en raison de l'organisation de la braderie estivale par l'UCAM,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Edme Piot, le 4 juillet 2026 de 05h00 à 24h00 (plan en annexe).

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Carnot, à partir de l'intersection avec la rue d'Abrantès jusqu'au rond-point face à la place de la Pépinière Royale, le 4 juillet 2026 de 05h00 à 24h00 (plan en annexe).

ARTICLE 3 : Durant cette période, la sortie de la place Gambetta sera interdite côté rue Carnot, elle devra s'effectuer côté rue Aline Gibez.

ARTICLE 4 : Les barrières seront fournies par le service LERSA et mises en place par les organisateurs.

ARTICLE 5 : L'UCAM, le Service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information au SDIS.